

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 avril à 18 heures 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2024

Présents : Olivier FONS, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE, Gilles JUGE, Jean-Pierre JACQUIER, Valérie LANDRY BUCH, Élodie LEFEBVRE

Absents : David AMIEUX, Sylvain PROTIERE

Excusé : Michel GONNET

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Monsieur le maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Villar d'Arène, au Fonds de Solidarité pour le logement.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide une participation de 118,40 € au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONS

OBJET

**Participation au Fonds
de Solidarité pour le
logement**

15/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 005-210501813-20240402-152024-DE

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du Département,

Et la Commune de *Villar d'Arène* représentée par son Maire,
olivier FONS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, la commune de *Villar d'Arène* verse au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la somme de :

118,40 Euros

Article 2 : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Gap, le *2 Avril 2024*

Le Maire de *Villar d'Arène*



Le Président du Département des
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD